



**Société anonyme de droit luxembourgeois
ayant son siège social Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf
immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B 81.267**

**MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES
Descriptif de ce programme établi en application des dispositions de l'article
241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers**

7 avril 2008 - Le présent communiqué a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de titres autorisé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SES (la *Société*).

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 3 avril 2008 a autorisé non seulement l'achat par la Société de certificats de dépôt fiduciaire régis par le droit du Grand-Duché de Luxembourg (les *FDR*) mais aussi l'achat d'actions de catégorie A (les *Actions A*) et d'actions de catégorie B (les *Actions B*).

La mise en œuvre de ce programme de rachat de titres a été décidée par le conseil d'administration de la Société le 3 avril 2008 dans sa réunion qui a suivi l'assemblée générale du même jour.

2. Nombre de titres et part du capital social détenus directement ou indirectement par la Société

A la date de publication du présent descriptif, la Société ne détient, directement ou indirectement, aucune Action A ni aucune Action B.

A la date du 3 avril 2008, la Société détenait directement 29.046.659 FDR représentant 6,81 % des droits économiques et 5,45 % des droits de vote attachés aux titres de la Société.

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du présent descriptif

Les FDR détenus par la Société au jour de la publication du présent descriptif sont destinés à être annulés et à couvrir des obligations liées aux plans d'options d'acquisition d'actions ou à toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société.

4. Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du présent programme de rachat sont, par ordre de priorité décroissante :

- la réduction du capital social de la Société par annulation d'un maximum de 19 millions de titres acquis sous réserve de l'obtention de l'autorisation nécessaire d'une prochaine assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- l'achat de titres en vue de la couverture des obligations liées aux plans d'options d'acquisition d'actions ou à toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ;
- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI), reconnue par l'AMF ; ainsi que
- l'achat de titres pour être remis ultérieurement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le présent programme sera mis en œuvre exclusivement sur Euronext Paris.

5. Part maximale du capital social, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

5.1 Part maximale du capital social, nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Conformément à l'article 49-2 (1) 2° de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la part maximale du capital social dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société s'élève à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, soit 53.337.340 actions sur la base des 533.373.405 actions représentant, à la date du présent descriptif, la totalité du capital social émis.

Compte tenu des titres déjà détenus directement au 3 avril 2008 par la Société (soit 29.046.659 FDR, représentant 6,81 % des droits économiques et 5,45 % des droits de vote attachés aux titres de la Société) et du nombre maximal total de titres dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société (soit 53.337.340 actions représentant 10 % du capital social de la Société), le nombre maximal de titres pouvant être acquis par la Société en vertu de l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires s'élève à 24.290.682 représentant 4,55 % du capital social de la Société.

De plus, conformément aux dispositions du droit luxembourgeois, le montant affecté à l'acquisition de titres dans le cadre du présent programme ne pourra excéder le montant des réserves libres, en ce compris la prime d'émission. Les réserves libres et la prime d'émission de la Société s'élevaient, au 31 décembre 2007, à 1.295.451.037 euros.

Le prix d'achat par Action A ou par FDR ne pourra ni être inférieur à 12 euros, ni être supérieur à 22 euros. Le prix d'achat par Action B ne pourra ni être inférieur à 4,8 euros, ni être supérieur à 8,8 euros.

5.2 Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

Le capital social souscrit de la Société s'élève à six cent soixante-six millions sept cent seize mille sept cent cinquante-six euros et vingt-cinq cents (666.716.756,25) représenté par cinq cent trente trois millions trois cent soixante treize mille quatre cent cinq (533.373.405) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social est composé de deux catégories d'actions et est divisé en :

- trois cent cinquante-cinq millions cinq cent quatre-vingt deux mille deux cent soixante-dix (355.582.270) Actions A ; et
- cent soixante-dix-sept millions sept cent quatre-vingt onze mille cent trente-cinq (177.791.135) Actions B.

Conformément aux stipulations des statuts de la Société et à celles du contrat régissant la concession accordée par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg à SES ASTRA et aux stipulations du cahier des charges annexé à ce contrat dont l'objet est d'établir et d'exploiter un système de satellites sur trois positions orbitales par un positionnement de plusieurs satellites sur une seule position orbitale en arc géostationnaire, aucun actionnaire détenteur d'Actions A ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 20% (vingt pour cent), 33% (trente-trois pour cent) ou 50% (cinquante pour cent) des actions composant le capital social de la Société sans avoir obtenu l'accord préalable de l'assemblée générale¹.

6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat de titres pourra être réalisé dans les dix-huit (18) mois suivants la date de l'assemblée générale annuelle du 3 avril 2008, soit jusqu'au 3 octobre 2009 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement ou de son extension par une assemblée générale des actionnaires si la date d'expiration de cette période est postérieure.

¹ Il est rappelé que conformément à l'article 5 des statuts de la Société, « *Un actionnaire ou un actionnaire potentiel qui envisage d'acquérir par n'importe quel moyen, directement ou indirectement, plus de 20%, 33% ou 50% des Actions de la Société (la Partie Demanderesse) doit en informer le Président du Conseil d'Administration de la Société. Le Président du Conseil d'Administration informe aussitôt le Gouvernement de l'acquisition envisagée à laquelle le Gouvernement peut s'opposer sur base de critères relevant de l'intérêt public endéans les trois mois suivant l'information. Au cas où le Gouvernement ne s'oppose pas à une telle intention, le Conseil convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire qui pourra décider par une majorité prévue à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, sur les sociétés commerciales, d'autoriser la Partie Demanderesse d'acquérir plus de 20%, 33% ou 50% des Actions [...]* ».

7. Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres² du 13 mars 2007 au jour de la publication du présent descriptif

•	Pourcentage auto-détenu (en droits économiques) ³	6,81%
•	Pourcentage auto-détenu (en droits de vote) ⁴ :	5,45 %
•	Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois ⁵ :	25.002.156
•	Nombre de titres détenus en portefeuille :	29.046.659
•	Valeur comptable du portefeuille ⁶ :	439.475.950,67 euros
•	Valeur de marché du portefeuille ⁷ :	412.462.557,80 euros

² Les chiffres figurant dans le présent tableau se réfèrent uniquement aux **FDR**.

³ détention directe exclusivement.

⁴ détention directe exclusivement.

⁵ Au cours des 24 derniers mois précédant la date de publication du présent descriptif, la Société a par ailleurs annulé 16.668.104 Actions B et 8.334.052 Actions C. La Société a en outre, le 5 avril 2007, conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 mars 2007, procédé au rachat de l'ensemble des 103.149.900 actions de catégorie C détenues jusqu'à cette date par deux entités du groupe General Electric et à l'annulation de 85.958.250 actions de catégorie C, les 17.191.650 actions de catégorie C restantes ayant été converties en FDR afin de pouvoir rémunérer les actionnaires détenteurs d'Actions B à hauteur de 42.979.125 Actions B, également annulées le 5 avril 2007.

⁶ dans les livres statutaires au 31 mars 2008 (soit 15,13 euros par titre).

⁷ au prix de clôture sur le marché Euronext Paris du 4 avril 2008 (soit 14,20 euros par titre).

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Transferts (exercice d'options d'acquisition d'actions)	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	22.582.400	837.074	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (en euros)	15,9437	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen (en euros)	Néant	10.1582	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant (en euros)	360.047.792,95	8.503.167,86	Néant	Néant	Néant	Néant